

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Date de convocation : le 03 avril 2018 Date d'affichage : 19 avril 2018

Nombre de Conseillers : En exercice: 12 Présents : 9 Votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel MORICEAU, Maire.

Étaient présents :

MORICEAU Michel, HAUTEM Thierry, ROUSSEAU Chantal, HAUBERT Daniel, BLOT Cécilia, MARTINEAU Céline, BARBAULT Mélanie, MOULIN Mélanie, DODIER Jean-Yves.

Était représenté : BOUCHEZ Benjamin a donné procuration à MOULIN Mélanie.

Étaient absents : BOUCHEZ Benjamin, LAURIERE Arnaud, CUREAU Julie.

Monsieur Michel Moriceau, Maire, ouvre la séance à 20H30 dans la salle du Conseil Municipal et constate que le quorum est atteint. Il remercie l'assemblée d'être présente.

Le Conseil Municipal a désigné Mme ROUSSEAU Chantal secrétaire de séance.

0 - APPROBATION COMPTE RENDU DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Déploiement fibre – Décision de principe engagement des communes
- Ouverture d'une ligne de trésorerie.

I – ASSAINISSEMENT

Vote du compte administratif 2017

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 2 143.69 € et un excédent d'investissement de 22 639.16€.

M. le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Hautem

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2017 de l'assainissement.

Vote du budget 2018

M. le Maire présente le projet de budget 2017 s'équilibrant à

40 791.58 € en section de fonctionnement

40 515.19 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget 2018 de l'assainissement tel qu'il est présenté.

II – LOGIS DE BERCÉ

Vote du compte administratif 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 qui laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 13 721.95 € (le déficit antérieur reporté était de 10 501.87 €).

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Hautem
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2017 du Logis de Bercé.

Vote du budget 2018

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2018 s'équilibrant à 68 606.95 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le budget 2018 du Logis de Bercé tel qu'il est présenté.

III - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal le compte administratif 2017 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 108 146.10 € et un déficit d'investissement de 50 033.70 €.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Hautem
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2017.

Monsieur Le Maire présente ensuite le projet de budget 2018

Section de fonctionnement

Dépenses

➤ 011 Charges à caractère général	93 365.70
➤ 012 Charges de personnel	125 160.00
➤ 014 Atténuation de produits	75 647.00
➤ 65 Autres charges de gestion courante	131 010.00
➤ 66 Charges financières	14 500.00
➤ 67 Charges exceptionnelles	500.00
➤ 022 Dépenses imprévues	5 086.70
➤ 023 Virement à la section investissement	64 700.00

Recettes

➤ 70 Produit des services et du domaine	35 585.00
➤ 73 Impôts et taxes	220 000.00
➤ 74 Dotations et participations	161 208.00
➤ 75 Autres produits de gestion courante	35 010.00
➤ 77 Produits exceptionnels	54.00
➤ 002 Excédent reporté	58 112.40

Section d'investissement

Dépenses :

➤ 16 Remboursement d'emprunts et dettes	64 200.00
➤ 20 Immobilisations incorporelles	6 000.00
➤ 23 Immobilisations en cours	25 000.00
➤ 001 Déficit d'investissement reporté	50 033.70

Recettes :

➤ 10 Apports, dotations réserves	52 033.70
➤ 13 Subventions d'équipement	27 500.00
➤ 16 Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
➤ 021 Virement de la section de fonctionnement	64 700.00

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget 2018 de la commune tel qu'il est présenté.

509 969.40 € en section de fonctionnement
145 233.70 € en section d'investissement.

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2018 – TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter, pour 2018, les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation :	14.33
Taxe foncière bâtie :	16.57
Taxe foncière non bâtie :	41.42

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte les taux d'imposition communaux pour l'année 2018 (*augmentation de 1%*) tels que proposés ci-dessus

V – MISE EN CONCURRENCE CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Monsieur le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...),

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1^{er} : La commune charge le centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

VI – DEPLOIEMENT FIBRE – DECISION DE PRINCIPE ENGAGEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose :

Vu la compétence Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique prévus au l Art L1425-1 du CGCT exercée par la Communauté de Communes ,

Considérant les décisions antérieures à la programmation 2018,

Vu la programmation proposée par le Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (SMSAN) – Phase 2, en vue de déployer un réseau FTTH sur son territoire dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique de la Sarthe,

Considérant l'impact d'une éventuelle délégation de service public sur les déploiements à envisager, il est proposé que le point de mutualisation dénommé Montval-Ouest campagne soit remplacé par celui de Flée/Thoiré-sur-Dinan,

Considérant l'aide régionale pour cette opération, au titre des crédits du Contrat Territorial Unique N°3 du PETR Vallée du Loir d'un montant de 262 297 € au profit de la communauté de communes,

Considérant les délais traditionnellement constatés de 12 à 18 mois entre les études et le déploiement sur les territoires et qu'il convient de se positionner dès maintenant pour la commune,

Considérant que pour la mise en place d'une nouvelle tranche de travaux, Sarthe Numérique doit disposer d'une délibération de la communauté de communes pour engager les premières études sur cette nouvelle tranche (les études pourraient être terminées fin 2018 pour une mise en service à intervenir fin 2019),

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 Février 2018 invitant les communes concernées à s'engager sur la programmation phase 2 – 2019,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'inscrire la Commune de Jupilles au titre de la programmation Phase 2 proposée par le SmSan,

S'engage sur le principe, à participer financièrement au profit de la communauté de communes sur la base d'un montant forfaitaire de 341.60 €/Prise, soit arrondi

	Nb prises	Cout en €
Jupilles	1	342

Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution du présent engagement.

VII – LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la création d'une ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 6 voix Pour et 4 Abstentions

Décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 60 000,00 €, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 1,30 %

Nature de taux: Variable

Intérêts : Facturation trimestrielle par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0,30% l'an (Prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel Moriceau – Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention,

Demande un premier versement de 40 000,00 € dès que possible, afin de régulariser les factures en attente.

VIII – LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF VIA LA PLATEFORME COLLECTICITY

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La Commune souhaite financer l'aménagement du Local Epicerie-Boucherie afin de le faire évoluer vers un commerce multiservices en y ajoutant un espace café.

Le projet s'élève à 35 000,00 € TTC. Elle autofinancera au maximum 10 000,00 €.

L'objectif de collecte de dons est donc fixé à 5 250,00 € au minimum et 6 250,00 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 15/05/2018 pour une période de 6 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée d'un mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la Commune et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, si le montant minimum de dons de 5 250,00 € est réuni, Collecticity virera dans les 4 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 8 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 5 % HT des sommes collectées.

Si le montant minimum de collecte n'est pas atteint, Collecticity remboursera les dons aux donateurs et ne percevra aucune rémunération pour les diligences accomplies.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2018 relatif à la création du multiservice

La Commune décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoqués.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est au minimum de 5 250,00 € et de maximum 6 250,00 € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.